



MAIRIE DE FONTAINES-en-SOLOGNE



Téléphone : 02.54.46.42.24

Mail : mairie-fontaines-en-sologne@wanadoo.fr

RÈGLEMENT DE PÊCHE DE L'ÉTANG COMMUNAL **« LE CLOS FONTAINES »**

CET ETANG N'EST PAS UN ÉTANG FÉDÉRAL

Article 1 :

Seules les personnes munies d'une carte journalière ou annuelle sont autorisées à pêcher et elles devront se soumettre à tout contrôle.

Article 2 :

La pêche est ouverte du 3^{ème} samedi de Mars au 1^{er} dimanche de Novembre, tous les jours de la semaine. L'étang est réservé à l'entretien les mardis (à l'exception des mardis fériés). La commune se réserve le droit d'interdire la pêche à l'occasion de manifestations dans l'enceinte du plan d'eau (ex : concours de pêche...)

Article 3 :

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Article 4 :

La carte de pêche donne droit à **deux cannes à son titulaire** qui devra être présent sur les lieux (une canne gratuite est autorisée pour les enfants de moins de huit ans accompagnés). **Tout autre engin de pêche est formellement interdit.**

Article 5 : **Prises autorisées par jour :**

3 carpes, des tanches, et des gardons

1 seule carpe inférieure à 3 kg pourra être emportée par jour et par pêcheur, ainsi que 3 kg de tanches et gardons confondus

- ❖ **Les poissons supérieurs à 3 kg seront obligatoirement et immédiatement remis à l'eau, ainsi que les carpes-amours**
- ❖ *Les poissons-chats et les perches arc-en-ciel devront impérativement être détruits.*



Article 6 :

Les pêcheurs et leurs familles sont tenus de respecter l'environnement, les végétaux, et de laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

Article 7 :

Le camping, la baignade, l'utilisation de bateaux et la circulation de tout véhicule autour de l'étang sont formellement interdits. Les chiens seront tenus en laisse.

Article 8 :

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit hors zone réservée.

Article 9 :

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte du plan d'eau, les enfants notamment restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

Article 10 :

Toute infraction au présent règlement entraînera automatiquement l'exclusion définitive du droit de pêche

TARIFS :

- ◇ 5 € : Carte journalière
- ◇ 30 € : Carte annuelle, réservée aux habitants de la commune
- ◇ 40 € : Carte annuelle, réservée aux administrés de la Communauté de Communes du Grand Chambord, **sur présentation d'un justificatif de domicile.**
- ◇ 50 € : Carte annuelle, pour les habitants hors commune

POINTS DE VENTE :

Cartes Journalières : Mairie, Boulangerie de Fontaines-en-Sologne

Cartes Annuelles : Mairie aux heures d'ouverture (les mardis et jeudis 9h-12h et 14h-18h et vendredis 15h30-18h)

PLAN DE L'ÉTANG COMMUNAL

« LE CLOS FONTAINES »

